

NUMÉRO : 2026-197

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19 et 2122-20,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 423-1 et L 421-2-1,

Vu la délibération n° 2026-029 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026-031 du 29 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de signature du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Vanessa AZRAN, adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe titulaire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions au sein du service droit des sols (urbanisme réglementaire), les documents visés à l'article 2 suivant, et la certification matérielle et conforme des actes et documents visés à l'article 3 suivant.

Article 2 : Sont concernés par la délégation de signature :

- Les récépissés de dépôt des dossiers et documents liés à l'instruction des autorisations d'urbanismes,
- les lettres de demande de pièces complémentaires,
- les lettres de notification de délais,
- les lettres majorant les délais d'instruction,
- les lettres déclarant les dossiers irrecevables,
- les bordereaux d'envoi,
- les convocations,
- les certificats de numérotage.

Article 3 : Sont concernés par la certification matérielle et conforme :

- Les arrêtés concernant les actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol, ainsi que les documents et plans annexés,
- les arrêtés concernant les demandes de pose d'enseignes, ainsi que les documents et plans annexés,
- les arrêtés concernant les demandes de pose d'échafaudage, ainsi que les documents et plans annexés,

- les arrêtés concernant les demandes d'installation de grues, ainsi que les documents et plans annexés,
- les pièces annexées aux autorisations d'urbanisme,
- les pièces constitutives des documents d'urbanisme tels que les plans locaux d'urbanisme, schémas directeurs, zones d'aménagement concerté, droit de préemption urbain et zones d'aménagement différé,
- les pièces constitutives des marchés ou contrats relatifs à des prestations en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Article 4: Ces délégations de signature et de certification matérielle et conforme sont données sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté sera :

- transmis en sous-préfecture et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Pontoise,
- mis en ligne sur le site de la ville,
- inscrit au registre des actes de la mairie.

Article 7: Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressée. Les litiges au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 07 avril 2026.

Le Maire,
Bassir KONATE



Pour notification,
Le

Signature de l'agent